

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Janvier 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude BARRETEAU, Maire.

Etaient présents : M. Claude BARRETEAU, M. Guy THOMAS, M. Yannick BUGEON, Mme Géraldine GALLAIS, Mme Nathalie MASSON, Mme Nelly POINTEAU, Mme Nathalie RENAUDIN, Mme Christine RONDEAU, M. Raphaël RONDEAU, M. Michel WOLOCH.

Absentes : Mme Aurélie LE CLERE, Mme Caroline RAIFFAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Nelly POINTEAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2019.



Ordre du jour du Conseil Municipal du 14 janvier 2020 à 20h00

FINANCES

- 1- Autorisation Spéciale de dépenses d'Investissement 2020 Budget Principal et Budget Annexe « Assainissement »

URBANISME- AMENAGEMENT

- 2- Projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de Tartifume

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

FINANCES

01- DEL2020_01_001 : Autorisation Spéciale de dépenses d'Investissement 2020 Budget Principal et Budget Annexe « Assainissement »

Le Maire rappelle au Conseil que toute dépense nouvelle prise en section d'investissement doit être réalisée postérieurement au vote du Budget Primitif annuel, en respectant les règles financières de sincérité et d'équilibre.

Le vote budgétaire interviendra pour l'année 2020 dans le courant du mois de Février.

Certaines dépenses d'investissement peuvent intervenir avant cette date. Il est donc nécessaire de déroger au principe de non engagement avant le vote.

L'article L1612-1 du CGCT permet de faire face à ce type de situation.

Il dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Dépenses réelles d'investissement 2019- capital dette soit :

$$(518\,559,30 - 46\,164,43) / 4 = 118\,098,72 \text{ €}$$

Pour l'année 2020, il est proposé le schéma d'engagement suivant :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

- Article 2158 (*Autres installations, matériel et outillage techniques*) : 3 000 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours

- Article 2312 (Maîtrise d'œuvre du lotissement La Gourlière) : 26 610 €

- Article 2315 OP 104 Voirie : 4 000 €

OP 135 Aménagement rue Rivaudeau : 6 000 €

Soit un montant de 39 610 €.

BUDGET ANNEXE « Assainissement »

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

- Article 203 (*Frais d'études, de recherche et de développement*) : 19 695,58 €

Soit un montant total de 19 695,58 €.

Le montant global est de 59 305,58 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2019 et l'état de la dette,

Vu la procédure de vote du Budget 2020,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telle qu'énoncées ci-avant, préalablement au vote du Budget 2020, pour un montant total de 59 305,58 €.

URBANISME- AMENAGEMENT

02- DEL2020_01_002 : Projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de Tartifume

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la proposition du conseil municipal du 25 octobre 2019 d'inscrire dans les projets 2020 l'aménagement et la sécurisation de la rue de Tartifume.

Il est envisagé de poursuivre la sécurisation, l'accessibilité et l'aménagement de cette rue dans la continuité des aménagements déjà réalisés sur le centre bourg, et notamment sur la rue Rivaudeau.

Les travaux envisagés et objet du projet sont les suivants :

- Pose de bordures de trottoirs de chaque côté de la voie
- Aménagement d'un trottoir sécurisé (côté nord) respectant les normes d'accessibilité à tous
- Engazonnement et paysagement de l'autre trottoir côté Sud, sauf devant les entrées de maisons
- Mise en place d'un dispositif pour diminuer la vitesse conforme à la réglementation en vigueur
- Reprise du revêtement de la voie en enrobé noir
- Installation de l'éclairage public sur 200 mètres linéaires de la voie
- Effacement des réseaux

Le maître d'œuvre AMEAS a soumis l'Avant-Projet Définitif du projet.
Le montant estimatif est de 148 197 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière de la part de l'Etat conformément au contrat de ruralité signé par la Communauté de Communes Challans Gois le 21 décembre 2017, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Avant-Projet Définitif établi par la maîtrise d'œuvre et validé le 10 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de Tartifume.

Article 2 : d'adopter l'échéancier prévisionnel des travaux comme suit :

Commencement prévisionnel des travaux : Septembre 2020

Durée prévisionnelle des travaux : 4 mois

Article 3 : d'approuver le plan de financement de l'opération comme tel :

Projet d'aménagement de la rue de Tartifume				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en € HT	%
Maîtrise d'œuvre	6 700	Subvention Etat	28 325	19,11
Géométrie	600	Subvention CD 85	0	
SyDEV	44 897	Subvention CR	0	
Travaux	96 000	Autofinancement	119 872	80,89
TOTAL Dépenses	148 197	TOTAL Recettes	148 197	100

Article 4 : de solliciter une aide financière de la part de l'Etat, au titre du Contrat de Ruralité à hauteur de 28 325 €, soit 19,11 % du montant HT de l'opération

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

* **2020-01-001 du 10/01/2020:** renonciation à préempter le terrain sis 19 route de l'Ouche Papillon 85710 CHATEAUNEUF, parcelle cadastrée section AD n°110 contenance de 8 ares et 72 ca

INFORMATIONS DIVERSES

- **Elections municipales :** il est proposé d'établir un planning des permanences pour la tenue du bureau de vote. Il est également proposé d'établir une liste de scrutateurs.

- **Calendrier municipal :**

Commission Communale des Impôts Directs : 14 Février 2020 à 10h30

Conseil municipal : 14 Février 2020 à 20h et 28 Février 2020 ou 06 Mars 2020 à 20h

La séance est levée à 20h50.